



COMPTE RENDU DES DÉCISIONS

Bureau du 15/01/2021

Le Président de Eau du Morbihan certifie que la liste des décisions fait l'objet d'une publicité depuis le 20/01/2021, et ce pendant une période minimum de deux mois, par affichage sur le panneau destiné à cet effet dans l'entrée du siège du syndicat. Ces actes sont consultables au siège de Eau du Morbihan aux heures d'ouvertures.

DATE DE CONVOCATION : 06/01/2021			
Nombre de délégués en exercice	Présents	Absents	Pouvoirs
13	10	3	0

Étaient présents :

Monsieur Denis BERTHOLOM. Monsieur Vincent COWET. Monsieur Roland GASTINE. Monsieur Tibault GROLLEMUND. Monsieur Didier GUILLOTIN. Monsieur Yannick LE BORGNE. Monsieur Bernard LE BRETON. Madame Martine PARE. Monsieur Jérôme REGNIER. Monsieur Dominique RIGUIDEL

Étaient excusés :

Monsieur Raymond HOUEIX. Monsieur Bruno LE BORGNE. Monsieur Benoît ROLLAND.

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard LE BRETON.

SOMMAIRE

B_2021_001 - Approbation du procès verbal du Bureau du 24 novembre 2020

B_2021_002 - Rapport égalité femmes hommes 2020

B_2021_003 - Information relative aux Lignes directrices de gestion

B_2021_004 - Vente de parcelles à Ploërdut - Roi Morvan communauté

B_2021_005 - Création d'une aire de stockage des terres de décantation - Antoureau- Commune de Le Palais - CC de Belle-Île-en-Mer

B_2021_006 - Projet de dossier de la séance du 29 janvier 2021

B_2021_001 - Approbation du procès verbal du Bureau du 24 novembre 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal du Bureau du 24 novembre 2020 ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le procès-verbal du Bureau du 24 novembre 2020.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 19/01/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	0
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2021_002 - Rapport égalité femmes hommes 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-1-2 ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré,

- prend acte des éléments du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2020.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 19/01/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2021_003 - Information relative aux Lignes directrices de gestion

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir débattu,

- Prend acte de l'information donnée relative aux Lignes directrices de gestion applicables pour la gestion des ressources humaines de Eau du Morbihan à compter de 2021, et acte qu'elles seront mises en œuvre par arrêté du Président après avis du Comité technique du Centre de gestion du Morbihan.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 19/01/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	0
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2021_004 - Vente de parcelles à Ploërdut - Roi Morvan communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- de vendre, via la SAFER, les parcelles cadastrées n° YA 2, YR 34 et YR 68 d'une surface totale de 18ha 86a 80ca sur la commune de Ploërdut à Monsieur Pascal LE GUYADER, agriculteur, pour la somme de 80 842 € net vendeur, soit 0,44 €/m².

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de Eau du Morbihan, les actes notariés et les différents documents afférents à cette vente.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 19/01/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2021_005 - Création d'une aire de stockage des terres de décantation-Antoureau- Commune de Le Palais - CC de Belle-Île-en-Mer

Vu le Code général des collectivités locales ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 portant délégations d'attribution au Bureau ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le guide interne de la commande publique ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président à engager les procédures de consultations, à signer le marché de travaux à intervenir sous réserve que son montant n'excède pas l'enveloppe prévisionnelle de 150 000 € H.T., ainsi que tous les actes et pièces s'y rapportant y compris la constitution des dossiers réglementaires.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Production-Transport.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 19/01/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2021_006 - Projet de dossier de la séance du 29 janvier 2021

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré,

- prend acte du projet de dossier de la séance du 29 janvier 2021 du Comité Syndical.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 19/01/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	0
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0